

AVIS DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT 1251-08

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 20 août 2024, à compter de 19 h 30, le Conseil a adopté le Règlement 1251-08 amendant le Règlement 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de prolonger le délai de validité d'une décision du Conseil municipal.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 septembre 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Roussillon.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, et cela durant les heures habituelles de bureau.

Donné à La Prairie, ce 4 octobre 2024



Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques